ART. 32 N° **785**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 785

présenté par Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 32

À l'alinéa 2, après le mot :

« application »,

insérer les mots:

« sur le plan médical, sociétal, bioéthique et juridique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi ne vient pas seulement modifier notre corpus juridique, il organise un changement de civilisation. Il convient d'en mesurer les conséquences dans six ans.